

direction départementale
de l'Équipement et de l'Agriculture du Lot

ARRÊTÉ n°
PORTANT RESTITUTION DE GARANTIES FINANCIÈRES

La Préfète du LOT,
*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.*

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 avril 2007, autorisant Monsieur Oswaldo MARIA, domicilié « Mas de Sounat » - 46150 CRAYSSAC, à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sise au lieu-dit « Boule d'Espère » - section B1 - parcelles n° 175, 177 à 183, 185 à 200, 1073, 1108 et 1109 du plan cadastral de la commune de CRAYSSAC ;
- VU** l'acte du 29 avril 2008 d'un montant de 114 500 Euros délivré à Monsieur Oswaldo MARIA par la Banque Populaire Occitane en garantie de l'exécution des travaux de remise en état de la carrière ci-dessus définie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° E-2008-225 du 27 novembre 2008 autorisant la SA COLAS SUD-OUEST à se substituer à Monsieur Oswaldo MARIA dans l'exploitation de la carrière ci-dessus définie ;
- VU** l'acte du 22 février 2008 d'un montant de 119 100 Euros délivré à la SA COLAS SUD-OUEST par la BRED Banque Populaire en garantie de l'exécution des travaux de remise en état de la carrière ci-dessus définie ;
- VU** le rapport et l'avis du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 22 décembre 2008 ;
- CONSIDÉRANT** que la garantie financière justifiée par la SA COLAS SUD-OUEST se substitue à celle constituée par Monsieur Oswaldo MARIA ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du LOT ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il est mis fin au cautionnement d'un montant de 114 500 Euros consenti à Monsieur Oswaldo MARIA le 29 avril 2008 par la Banque Populaire Occitane en garantie de l'exécution des travaux de remise en état de la carrière sise au lieu-dit « Boule d'Espère » - section B1 - parcelles n° 175, 177 à 183, 185 à 200, 1073, 1108 et 1109 du plan cadastral de la commune de CRAYSSAC.

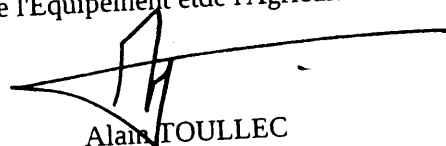
ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié :

- au Directeur Régional de l'Industrie , de la Recherche et de l'Environnement à TOULOUSE,
- à l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines à CAHORS,
- au Maire de la commune du CRAYSSAC,
- à Monsieur Oswaldo MARIA - « Mas de Sounat » - 46150 CRAYSSAC,
- au Directeur de la Banque Populaire Occitane à CAHORS.

À Cahors, le 8 janvier 2009

Pour la Préfète,
Le Directeur départemental
de l'Équipement et de l'Agriculture



Alain TOULLEC